

## Communiqué de la FERC Sup CGT UBO Statuts du PRES

Concernant le projet de statuts du PRES, nous regrettons le manque de lisibilité sur une question fondamentale. Nous avons pris le temps d'analyser ce projet de statuts. Nous le refusons pour les raisons suivantes :

- Tout d'abord trop de choses essentielles sont renvoyées au règlement intérieur qui sera élaboré par le CA du PRES avant l'élection des représentants des personnels, des usagers et des enseignants (art 24).

L'université Européenne de Bretagne serait une nouvelle structure pour gérer l'ensemble des missions de recherche des 9 établissements cités art 4 mais avec une seule signature.

C'est donc un établissement public en plus.

La loi Savary définit la mission de l'enseignement supérieur et de la recherche comme une production et une diffusion de savoir par la recherche **et** la formation.

Les missions de l'UEB art 6 se définissent par un soutien aux plateformes et une coordination des écoles doctorales.

Il y a là remise en cause du lien fondamental entre les missions recherche et formation des universités. En changeant les finalités des missions, c'est un détournement de la loi 1984 et la remise en cause de nos statuts.

Le CA de l'EPCS est composé de membres fondateurs et de représentants désignés, Il faut lire l'art 24 pour comprendre que seront élus en dispositions transitoires les membres mentionnés aux 4), 5) et 6) de l'art 11.

Sur les 32 membres 29 sont des représentants des établissements partenaires et des personnalités extérieures. Que reste t-il en représentativité des personnels et des étudiants ?

Si l'objectif est de mettre à l'écart les représentants des personnels et des étudiants, c'est très clair. Le déni de démocratie au sein de ce nouvel établissement est évident.

La question du retrait d'un membre fondateur n'est pas envisagée, peut-être le sera t-elle dans le règlement intérieur ?

Le COS art 13 qui doit débattre des orientations de pilotage et d'évaluation de la recherche est uniquement composé de personnalités « extérieures ». C'est la remise en cause d'une recherche indépendante, le démantèlement par et pour un modèle libéral.

D'autre part (art 19) concernant les recettes de l'UEB, des contributions de toute nature ! des subventions transférées, nous n'avons aucune idée précise de ce qu'elles représentent.

Accepter dans ces conditions est impossible

Le président du PRES art 7 peut ne pas être un universitaire.

Quel contrôle du PRES par les membres fondateurs ? Une délibération sur un rapport annuel du président. Les orientations générales, les décisions du PRES ne pourraient –elles pas être entérinées par les CA des membres fondateurs ?

Le fait que les délibérations du CA du PRES soient prises à la majorité des membres présents ou représentés art16 nous semble étrange et dangereux. Concrètement cela signifie que si la moitié au moins de ses membres c'est-à-dire 16 sur 32 sont présents ou représentés qu'il suffit de 9 voix pour qu'une décision soit adoptée.

En ce qui concerne les personnels rien n'est inscrit. Cette nouvelle structure gèrera la recherche et va définir la politique recherche du site au sein d'un CS et d'un COS. Que fait on ou fera t-on à terme des services recherche des universités partenaires. Que devient le personnel ? Va t-on vers la suppression des CS des universités ? Y aura -t-il une CPE ? Quelles certitudes sur la création d'emploi statutaire de titulaires de la fonction publique et non d'agents contractuels art 15 ?

Des bruits circulent et annoncent peut être la création de 4 postes, de 15 personnels qui seraient mis à disposition Dans ce cas, le personnel sera rattaché à quel établissement ? dans quelles conditions ? Devrons nous déshabiller « Paul et compagnie » pour habiller « Pierre » ? Quels critères de recrutement pour un enseignant -chercheur si la recherche est organisée dans un établissement séparé de la formation ?

Quelle relation entre l'EPCS qui gèrerait la recherche et les EPST tels que le CNRS (art11 : 2 représentants) ?

Pour toutes ces remarques, ces questionnements nous ne pouvons voter le projet de statuts du PRES de l'UEB.

Nous demandons que ce projet soit revu en profondeur. Un rapprochement avec des statuts de réel service public serait , dans le tissu économique culturel et social breton et européen, d'un poids considérable et facteur de développement. Le partenariat avec les entreprises serait amélioré si l'on offrait une lisibilité accrue et une offre d'enseignement et de recherche cohérente. Mais nous pensons qu'il existe d'autres moyens de les atteindre que le projet proposé aujourd'hui aux membres du CA de l'UBO.